

Délibération n° 2017-64 CTRL en date du 20 septembre 2017 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage procédant à un renouvellement d'inscription au sein du groupe cible de l'Agence

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et L. 232-15,

Vu la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 portant modalités de transmission et de gestion des informations de localisation des sportifs faisant l'objet de contrôles individualisés et des sanctions en cas de manquement,

Sur le rapport du Directeur du Département des contrôles,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'inscription dans le groupe cible d'une sportive pressentie pour participer aux Jeux Olympiques de Pyeongchang 2018 après consultation de la fédération dont elle relève ;

DÉCIDE:

Article 1er – Est renouvelée dans le groupe cible de l'Agence la sportive dont le nom figure en annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 – La sportive concernée sera informée de sa situation au regard du groupe cible, suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée, susvisée.

Article 3 – La présente délibération sera publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 20 septembre 2017.

La Présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Dominique LAURENT

<u>signé</u>

Annexe 1 à la délibération n° 2017-64 CTRL du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage en date du 20 septembre 2017 :

Renouvellement d'inscription d'une sportive dans le groupe cible

FÉDÉRATION	CIV.	Prénom	NOM
Ski	Mme	Coline	BALLET-BAZ

TOTAL	
IVIAL	_